

Le 1^{er} juin 2018

PLAINTE sur le code D'HÉTIQUE et de DÉONTOLOGIE des ÉLUS MUNICIPAUX de la
Municipalité de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup QC.

Personne concernée : M. Gilles Couture, Maire

Voici les faits reprochés selon certaines résolutions du Conseil Municipal :

1. Non-respect du règlement no : 426-14 principalement aux points 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.9 concernant les résolutions no : 2014-12-329, 2014-12-330 et 2044-12-331 pour l'entretien des chemins privés puisque M. le Maire était en conflit d'intérêt, en n'informant pas les membres du conseil de son intérêt et en ne se retirant pas lors de la délibération, résident lui-même dans un chemin privé au 73 chemin des Albatros. Il y eut une récidive lors de la résolution no : 2018-04-116. L'article 7 (mécanismes de contrôle (Sanctions) indique les conséquences de même que l'article 8 du règlement no : dûment adopté par la résolution no : 467-18 le 5 février 2018. Il faut ajouter les articles 303, 304 et 361 de la loi sur les élections et référendums qui indique les conséquences du non-respect du code d'hétique et de déontologie.
2. Non-respect des articles 936-937.1 et 938.1 du code municipal concernant un contrat de plus de \$25,000 avec de nouveaux plans accordé le ou vers le 14 novembre 2017 à Aménagement Leblond sans résolution du Conseil. Aussi selon la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2018 une résolution no 2018-02-63 indiquant des coûts supplémentaires de \$39,021.67 + taxes alors que dans cette même résolution il est indiqué que le 14 novembre 2017, M. Claude Boucher, maire suppléant était mandaté pour donner le OK à l'entrepreneur pour réaliser les travaux de base et les extra retenus mais nous n'avons trouvé AUCUNE résolution. De plus des recommandations avaient été faites durant les délibérations par un conseiller qui recommandait un avis juridique et un avis du MAMOT afin de vérifier la légalité de cette résolution qui fut rejeté par la résolution no : 2018-02-67 toujours du 13 février 2018
3. Non-respect de l'article 142 du code municipal (extrait partiel : « le chef du conseil veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et résolutions) en demandant une réunion extraordinaire immédiatement après la réunion régulière du 13 novembre 2017 pour annuler une amende payable par un citoyen.

Nous demandons, par la présente, une vérification des procédures ci-haut indiquées par une firme indépendante, sur ce, veuillez agréer Mme Samson et à tous les conseiller(ère)s. Nous sommes tous des citoyens de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup à avoir signé le dit document (au verso). C.C. : MAMOT et RIM de RDL